



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 071-217104637-20250414-2025027-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2025-027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés : BUTTET Frédéric

LAROCHE Lucas, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland
JONON Corinne, ayant donné pouvoir à MARTIN Claire

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 12

Nombre de membres
présents : 9

Date de convocation :
03/04/2025

OBJET : Délibération relative au vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 5 % et de les fixer comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET, Michelle CORRE, Dominique DESBROSSES, Lucas LAROCHE, Claire MARTIN, Cécile RENAUX, Roland BASSEUIL, Sébastien GROUILLER) , 0 voix contre et 2 absentions Cécile LAMBOROT et Corinne JONON par pouvoir donné à Claire MARTIN),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 3.92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.12 %

CHARGE Monsieur le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 14/04/2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT.

